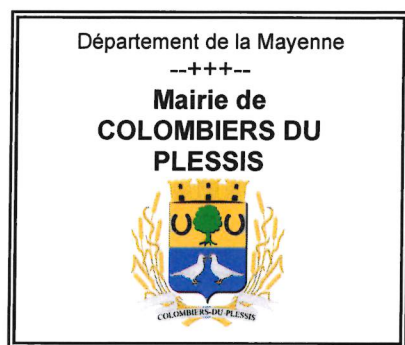




PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBEURRIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Etaient Présents : MM, LEBEURRIER Jacky, ROUGERIE Emmanuelle, MONGODIN Christophe, RUBLIER Patrick, TOURNERIE Dany, BENOIT Delphine, BLANCHARD Christine, GRELLIER Aurélien, DUTHOIT Cécile, FORET Sandra, HERSAN Gaël.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNERIE Dany.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

+++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués des commissions intercommunales (CCBM).
- Désignation d'un correspondant « Incendie et secours ».
- Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs (proposition de 24 personnes).
- Désignation d'un représentant au syndicat E-collectivités.
- Conditions d'exercice du droit à la formation des élus.
- Vote des taux d'imposition 2026.
- Demandes de subventions :
 - o Les Amis d'AL Foncent
 - o EHPAD Eugène Marie de Montaudin (projet voyage)
- Présentation des devis concernant les travaux d'aménagement du parking Place de l'église et les travaux de réfection peinture de la mairie.
- Questions diverses

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (D2026-05-01)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération de la communauté de communes relative aux différentes commissions constituées pour la durée du mandat et aux règles de composition fixées sur les bases suivantes :

- 2 représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 1 représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants

Considérant qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement des conseils municipaux, à la désignation de nouveaux membres devant siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Economie - Emploi - Tourisme	DUTHOIT Cécile	FORET Sandra
Propreté	ROUGERIE Emmanuelle	GRELLIER Aurélien
Petite enfance - Jeunesse	BLANCHARD Christine	FORET Sandra
Culture	TOURNERIE Dany	BENOIT Delphine
Solidarité - Habitat	HERSAN Gaël	ROUGERIE Emmanuelle
Environnement	RUBLIER Patrick	BLANCHARD Christine
Voirie	MONGODIN Christophe	GRELLIER Aurélien

Evaluation des transferts de charges	Représentant titulaire	Représentant suppléant
	Maire : LEBEURRIER Jacky	ROUGERIE Emmanuelle

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » (D2026-05-02)

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire a désigné : **Monsieur Gaël HERSAN**.

Un arrêté du maire sera pris à cet effet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (D2026-05-03)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

✎ **DECIDE** de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs.

- ✓ **Commissaires titulaires** : ROYER Jean-Louis, BELLOIR Clément, GUERIN Stéphane, QUINTON Jean-Louis, PAUTREL Jeannine, AUBERT Yves, TRAVERS André, ROBERT Sophie, ERNAULT Jean-Louis, LEBLANC Véronique, BOISSEL Joël (lotissement), DIVARET Edith.

- ✓ **Commissaires suppléants** : CHATEL Emmanuel, BOISSEL Joël (bourg), MERIENNE Jean-Louis, LERAY Didier, RUBLIER Patricia, PENLOUP Gérard, BOUILLON Emile, PAUTREL Stéphane, PICOT Patrick, MONGODIN Laurence, LECENDRIER Georgette, SALLARD Éric.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES (D2026-05-04)

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. (Mutualiser les moyens numériques et accompagner les collectivités dans leur transformation numérique).

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur Aurélien GRELLIER se porte candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **DESIGNE** Monsieur **Aurélien GRELLIER**, représentant de la commune au syndicat E-collectivités.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS (D2026-05-05)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➡ DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} mai. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **2 %** du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre .65, article 653115.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de restauration s'effectuera selon les modalités : (Selon le barème kilométrique et justificatifs).

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (D2026-05-06)

Monsieur le Maire informe le conseil que les bases d'imposition pour 2026 ont été notifiées.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Compte-tenu de la situation financière de la commune et des prévisions budgétaires pour 2026, *(Lors de la préparation budgétaire, nous n'avons pas connaissance des bases, la somme de 225 000 € a été prévue)*

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les taux pour 2026 :

Taxes fiscales	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux proposés pour 2026	Produit attendu (sans changement de taux)	TOTAL
Taxe foncière bâti	321 700	44.23 %	142 288 €	224 591 €
Taxe foncière non bâti	161 700	43.67 %	70 614 €	
Taxe habitation	72 600	16.10 %	11 689 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** de maintenir les taux des trois taxes pour l'année 2026, à savoir :

Taxes fiscales	Taux votés pour 2026
Taxe foncière bâti	44.23 %
Taxe foncière non bâti	43.67 %
Taxe habitation	16.10 %

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS D'ALFONCENT (D2026-05-07)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Amis d'ALfoncent » sollicite une aide financière dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de son festival.

Considérant l'intérêt culturel et l'animation apportés par cette manifestation sur le territoire ;

Considérant les nombreux bénévoles mobilisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €** à l'association afin de soutenir l'organisation de l'édition 2026 de son festival.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE VOYAGE ORGANISE PAR L'EHPAD DE MONTAUDIN (D2026-05-08)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EHPAD de MONTAUDIN a sollicité une participation financière de la commune dans le cadre d'un projet de voyage destiné aux anciens citoyens de la commune résidant au sein de l'établissement.

Toutefois, malgré la demande de précisions adressée par la commune concernant le nombre de participants originaires de la commune concernés par ce projet, aucune réponse n'a été apportée par l'établissement.

Considérant l'absence des éléments nécessaires permettant au Conseil Municipal d'apprécier la portée de cette demande et de statuer en toute connaissance de cause ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** de ne pas accorder de participation financière au projet de voyage organisé par l'EHPAD de MONTAUDIN.

PRESENTATION DES DIVERS DEVIS DE TRAVAUX ET FOURNITURES:

✓ Aménagement du parking au 8, place de l'église :

Le devis d'un montant de 14 462.11 € TTC de l'entreprise LATP a été validé et accepté, (création de 6 places de stationnement).

✓ Réfection des peintures intérieures de la mairie :

Le devis d'un montant de 11 888,83 € TTC de l'entreprise SARL BARRE a été validé et accepté.

✓ Acquisition vaisselle pour la salle communale :

Monsieur Dany TOURNERIE donne lecture du devis d'Ecotel pour l'achat de vaisselle pour la salle communale (verres, tasses, casseroles, faitout, etc...). Avis favorable. Une sélection des articles sera toutefois réalisée avant validation définitive de la commande.

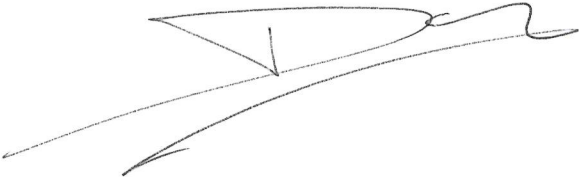
QUESTIONS DIVERSES :

- Passage des randonneurs rejoignant le Mont-Saint-Michel à pied le 14 avril dernier : accueil assuré par Dany TOURNERIE en l'absence du Maire et ouverture de l'église à cette occasion.

- Association de transport scolaire : compte-rendu de la réunion du 27/04/26. Monsieur le Maire indique une baisse de la fréquentation
- La cérémonie du vendredi 8 mai : rendez-vous à 11h15 devant la mairie.
- Etang de la Graffardière : alevinage les 14-15-16-17 et 18 mai (ascension).
- La prochaine réunion de conseil est fixée le mardi 26 mai à 20 heures.
- Le samedi 16 mai à 10 h : visite de la commune pour les nouveaux élus.

Le secrétaire

Dany TOURNERIE



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le Maire,

Jacky LEBEURRIER

